

**Pierre ARCHAMBOR, guadeloupéen de couleur,
capitaine d'infanterie de 1792 à l'an VII**

Document trouvé par *Pierre Bardin*

15^e division militaire, département de l'Eure,
Inspection des officiers jouissant du traitement de réforme, 3^e classe, janvier 1811
Exécution du décret impérial du 14 novembre 1810

ARCHAMBOR Pierre, capitaine réformé de la 16^e demi-brigade d'infanterie de ligne, jouissant d'un traitement de réformé de 600 F. à Evreux

Age : né le 10 juin 1731 au Grand Cul de Sac à la Guadeloupe, il a 79 ans

Services : le 8 septembre 1792, entré au 3^e bataillon des volontaires de l'Eure, nommé capitaine le 17 du même mois, incorporé dans la 7^e demi-brigade jusqu'au 1^{er} germinal an 7. Le 18 floréal an 7 capitaine à la 16^e demi-brigade jusqu'au 1^{er} floréal an 8 (7 ans 5 mois 26 jours). Réformé le 1^{er} floréal an 8.

Campagnes de 1792, ans 2, 3, 4, 5 et 7 aux armées de la Moselle, du Nord et du Rhin. Cet officier est affaibli par l'âge et ses infirmités ; suivant sa déclaration il a été blessé d'un coup de feu près de Maubeuge mais il est constant qu'il est très infirme et qu'il a la vue extrêmement affaiblie.

Il jouit de la réputation d'un honnête homme. Il n'a d'autres moyens d'existence que son traitement de réforme.

Inscrit dans la 3^e classe en raison de son grand âge, de ses blessures, ses infirmités et sa caducité.

Détails des blessures :

le 2 nivôse an 2 au cours d'une ronde de nuit sur les bords de la Sambre au poste d'Herqueline, est tombé dans un fossé très profond q'ou on le retira avec peine. Transporté à l'hôpital de Maubeuge les officiers de santé reconnurent 2 hernies complètes qui le handicapent ;

blessé à la main gauche dans la bataille de Bussière sur la Sambre 26 floréal an 2 ;
il a perdu son acte de naissance à la retraite de Manheim en l'an 7.

L'inspecteur le juge susceptible d'être compris « dans l'application du 12^e paragraphe titre 3 du décret » en raison de sa blessure. Il n'a d'autres revenus que son traitement de réforme, « *n'ayant d'ailleurs aucune instruction. Il n'a pu produire son acte de naissance.* » (Evreux 15 janvier 1811)

Mais le général divisionnaire dit qu'il n'a pas les années de service effectif exigées. (Le Havre, 21 janvier 1811)

SHD 2yF 133968

Commentaires

Le **décret du 14 novembre 1810** était « relatif à la durée de la jouissance du traitement de réforme ». Son but était de rappeler sous les drapeaux tous les officiers valides. Ceux qui justifiaient de blessures ou de dix ans de service recevaient la solde de retraite ; les autres perdaient le traitement.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Généalogie

(source : Martine Molveaux sur Geneanet et consultation des actes en ligne)

1 Pierre ARCHAMBOR

fil naturel de père et mère inconnus (mention au mariage)

o 10/06/1731 au Grand Cul de Sac de la Guadeloupe [Sainte Rose]

+ 10 d 11/08/1819 Évreux, en son domicile hameau de Saint Michel ; capitaine d'infanterie avec traitement de réforme, 87 ans, de parents inconnus, époux de Marie Madeleine Couillard

x 18/04/1811 Évreux, Marie Madeleine COUILLARD, domiciliée hameau Saint Michel, fille de + Thomas et + Marie Catherine BIDAULT (décédés à Evreux lui le 09/07/1793, elle le 1^{er} germinal an 5) ; l'acte donne aussi les noms et dates et lieux de décès des aïeux paternels et maternels

journalière

o 06/03/1780 Évreux, Saint Thomas

+ 02/01/1851 Évreux ; 70 ans

Il a 79 ans et elle 31; ils légitiment 3 enfants nés en 1808, 1810 et 1811 :

1.1 François Brice ARCHAMBOR

o 05 d 06/04/1808 Évreux ; déclaré par Pierre Archambor, officier pensionné, « *qu'il a déclaré être de ses œuvres* » ; mention marginale de la légitimation par mariage

x Marie Clotilde GUERRIER

1.2 Émélie ARCHAMBOR

o 24/01/1810 Évreux ; mêmes mentions que pour sa sœur

1.3 Marie Rose ARCHAMBOR

ménagère, domestique

o 02 d 04/04/1811 Évreux ; mêmes mentions que pour les précédents

ax 24/12/1838 Évreux, Michel Romain THÉLOT, journalier puis bonnetier

bx 28/01/1867 Évreux, Jean Pierre NOYON, coutier

Le fait qu'on ne trouve pas son baptême en 1731 à Sainte Rose du Grand Cul de Sac, où à cette période ne figurent pas les actes des livres de couleur (voir GHC 236, mai 2010, p. 6321, notre réponse à la question 10-23 de *Pierre Bardin*) et le fait qu'il se dise au mariage fils naturel de parents inconnus ne laisse aucun doute : il s'agit d'un homme de couleur.

Cependant, rien ne le dit dans les documents militaires, ni dans les actes d'état civil : c'est un officier parmi tant d'autres.

On aimerait savoir comment et pourquoi il s'est retrouvé, à 60 ans, en septembre 1792, à Evreux, engagé volontaire et tout de suite nommé capitaine.

On peut remarquer que son mariage, avec reconnaissance des trois enfants, date d'un peu plus d'un mois après le document d'inspection : aurait-il finalement obtenu le maintien de sa pension de réforme, malgré ses 7 ans et non 10 ans de service et en raison de sa blessure, ce qui lui a permis de légaliser sa situation en épousant à 79 ans la mère de ses enfants, âgée de 31 ans ?

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)